



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DE RÈGLEMENT 2023-211 RÉGISSANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLU(E)S ET DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par la soussignée, que lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement 2023-211 régissant le remboursement des frais de déplacements, de séjour et de représentation des élu(e)s et des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 14^e jour du mois d'avril 2023.


Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière